Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 066-216600171-20231103-DEC85_2023-AR

D 85-2023

PORT BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

REFS: 66017/AF/MS/NB

Le Maire de la Commune de LE BARCARES,

OBJET : CONTRAT DE REALISATION ET PROJECTION D'UN FILM D'ANIMATION SUR LA THEMATIQUE « NOEL AU BARCARES » -23BA53

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et la délibération n° 22 du 26 mars 2021 conférant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. L2122-1, et R.2122-3-3
VU le Code de la Commande Publique et notamment préalables les articles R.2122-3-3° du Code de la commande publique et R. 2122-9-1 du code de la commande publique relatif à l'achat innovant Marchés justifiant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence
VU le contrat et l'offre du candidat.

DECIDE

ARTICLE I :
D'ATTRIBUER le contrat de réalisation et projection d'un film d'animation sur la thématique « noël au Barcarès » au groupement PERPETUAL E-MOTION (mandataire), sise 12 avenue Jean Jaurès, 66270 LE SOLER et POLE PRODUCTION (cotraitant) ; pour un montant forfaitaire de 84 990 € HT.

ARTICLE II :
DE CONCLURE le marché jusqu'à la fin l'exploitation de la manifestation.

ARTICLE III :
D'IMPUTER les dépenses relatives à ces prestations au budget de l'exercice en cours.
Les autres clauses et conditions sont précisées dans les pièces du marché.

ARTICLE IV :
DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Barcarès, le 03 NOV. 2023

Le Maire,

Alain FERRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.